

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Handball Club du Bourget.**

**LE MAIRE DU BOURGET**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 5°,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU le projet de convention de mise à disposition précaire de locaux sis 27 avenue Édouard Vaillant ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville du Bourget aux associations est impactée par les déconstructions et reconstructions, nécessitant de procéder à leur relogement temporaire dans d'autres locaux municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que le Handball Club du Bourget a sollicité des locaux à la Ville aux fins de club house et de bureaux ;

**CONSIDÉRANT** que les locaux contigus à la loge du groupe scolaire Jean Mermoz sis 27 avenue Édouard Vaillant au Bourget répondent aux besoins de l'association ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 27 avenue Édouard Vaillant au Bourget, au profit de l'association Handball Club du Bourget ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention conclue à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**Article 3 :** **DIT** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Président de l'association Handball Club du Bourget

Fait au Bourget, le **14 AVR. 2023**

Le Maire,

**Jean-Baptiste BORSALI.**



*Borsali*

Date de transmission en Préfecture : **14 AVR. 2023**

Date de mise en ligne : **17 AVR. 2023**